

GROUP SFIT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6.093.516 euros
Siège social : 80/84 route de la libération
77340 PONTAULT COMBAULT
793 834 888 RCS de MELUN
(La « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt
Le 30 décembre à 9h00
Au siège de la Société

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président. Chaque associé a été convoqué par lettre adressée par envoi électronique ou par courrier simple.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Stéphan Français représentant 199 937 actions

Monsieur Xavier LESPINAS BERTRAND représentant 660 actions a voté par correspondance
Monsieur Gabriel CHRISTOPHEL/ Finuzes représentant 60 actions a voté par correspondance
Monsieur Jerome COVO/ Finuzes représentant 8 actions a voté par correspondance
Monsieur Jean-Claude HURAUX représentant 25 actions a voté par correspondance
Monsieur Hervé BRETOMEAU représentant 18 actions a voté par correspondance
Monsieur David LENFANT représentant 60 actions a voté par correspondance
Monsieur Eric CATHUR représentant 20 actions a voté par correspondance
Madame Colette POURCELOT représentant 110 actions a voté par correspondance

Monsieur Stéphan FRANÇAIS préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société **FISCHBACH GIRAULT ET ASSOCIES**, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La société **DELOITTE & ASSOCIES**, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée et véritable, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 898 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate donc que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Les formulaires de vote électronique,
- La copie de la lettre électronique de convocation adressée aux Co-Commissaires aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- Le rapport du Président.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Report de la date de clôture et modification corrélative de l'article 27 des statuts de la Société ;
- Approbation de la modification de la rémunération du Président ;
- Approbation des nominations comme membres du Comité de suivi de Messieurs Gilles Emmanuel TRUTAT et Dimitri BATSIS ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au **31 janvier de chaque année**.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 13 mois du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2021.

L'Assemblée Générale précise également que l'exercice social suivant aura une durée de 12 mois, soit du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022.

Corrélativement à ce qui précède, l'Assemblée Générale propose de modifier intégralement comme suit l'article 27 des statuts :

« Article 27 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de chaque année. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve la régularisation de l'augmentation, et ce de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2020, du montant de la rémunération mensuelle brute à **vingt mille (20.000) euros du Président** au titre de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et sous réserve de l'autorisation préalable unanime des membres du Comité de suivi, approuve la nomination comme membres du Comité de suivi de la Société de **Monsieur Gilles Emmanuel TRUTAT** et de **Monsieur Dimitri BATSIS**.

Le Comité de suivi n'ayant pas validé cette résolution, elle est rejeté à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Stephan FRANÇAIS

